

Bureau syndical du 12 septembre 2019

DELIBERATION N° 2019-09-070

Demande de subvention pour les aménagements de la recyclerie de Corbara- Phase 1

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le six septembre, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	
Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et FILONI François.			
Présente : Madame : SOTTY Marie-Laurence.			
Absents : Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena. Messieurs : PAJANACCI Jean, MILANI Jean-Louis, GIFFON Jean-Baptiste, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.			

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 18/09/2019
 et de la publication de l'acte le: 18/09/2019



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20190912-2019-09-070-DE
 Date de télétransmission : 18/09/2019
 Date de réception préfecture : 18/09/2019

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes d'Ile Rousse Balagne a transféré la recyclerie de Corbara au Syvadec au 1er juillet 2019.

A ce titre le syndicat, dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et de la sécurisation des sites a établi un premier diagnostic d'intervention en matière de travaux.

Une seconde phase sera nécessaire pour mettre en place l'ensemble des filières habituellement présentes en recycleries et faciliter l'accueil des usagers. Celle-ci nécessitera une extension de la recyclerie actuelle. Une demande a été faite à la communauté de communes sur la disponibilité foncière à l'Est de la recyclerie.

La première phase de travaux à réaliser rapidement vise à :

- La sécurisation pour les apporteurs par la mise en place de garde-corps au droit des bennes et sur les retours de quai,
- La mise en place de portails et grillage pour clôturer le site
- L'aménagement de la rampe d'accès au quai haut
- Et la fourniture et installation d'une armoire DDS y compris alimentation

Le montant prévisionnel de l'opération est de 125 000 €HT. Le plan de financement de cette opération est établi selon un taux de subventions de 70 % soit 87.500 € HT, le solde restant à la charge du Syvadec.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver ce plan de financement, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant le transfert au Syvadec de la recyclerie située à Corbara le 01/07/2019

Considérant les axes d'intervention au sein des installations du Syvadec en matière de sécurité approuvées par le comité

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de Monsieur le Président

A l'unanimité:

- Approuve le Plan de financement afférent à ces travaux de sécurisation-phase 1
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190912-2019-09-070-DE
Date de télétransmission : 18/09/2019
Date de réception préfecture : 18/09/2019